

Voyager avec votre chat en Europe

Plusieurs obligations existent pour voyager avec votre chat dans les pays européens, que ce soit pour entrer en France ou aller dans un autre pays depuis la France.

Votre chat a besoin des choses suivantes :

1. L'identification.
2. Le vaccin contre la rage (à jour).
3. Un passeport pour animal de compagnie.

Identification

Pour voyager en Europe la puce électronique est obligatoire pour tous les chats nouvellement identifiés et pour entrer dans certains pays : Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède et Finlande.

Le tatouage n'est reconnu hors de France que si cela a été fait avant le 3 juillet 2011 sauf pour les pays cités ci-dessus qui ne reconnaissent pas l'identification par tatouage, même antérieure au 03/07/2011.

Cependant, quelle que soit la méthode d'identification, il est obligatoire que le numéro soit lisible et accompagné du document d'identification. L'identification doit être faite avant ou en même temps que la vaccination contre la rage.

Vaccination contre la rage

Après identification, votre chat doit être vacciné contre la rage. L'animal doit avoir au moins 3 mois d'âge pour que la vaccination puisse être réalisée. Il peut voyager en Europe 21 jours après que le vaccin rage ait été effectué.

Les rappels antirabiques se font obligatoirement tous les ans en France.

Les documents de voyage

Votre vétérinaire vous fournira un passeport pour animaux de compagnie d'un pays membre de l'Union Européenne pour votre chat (*photo à droite*).

A l'intérieur sont mentionnés les coordonnées du propriétaire et les informations relatives au chat : le numéro d'identification, la date de réalisation de celle-ci et son emplacement, le vaccin contre la rage, et d'autres informations nécessaires (voir au-dessous).



Si votre chat provient d'un pays non-membre de l'UE, vous devrez également obtenir un certificat vétérinaire officiel de son pays d'origine.

Autres exigences

Quelques pays exigent d'autres obligations, par exemple des traitements antiparasitaires un certain temps avant le départ de la France. Cela doit être réalisé par un vétérinaire qui complète la page appropriée du passeport et certifie le traitement.

Votre route et les compagnies de transport

Pour le voyage, vous devez vérifier que la société assurant votre transport (ligne aérienne, ferry, etc.) accepte les animaux et si oui, sous quelles conditions. Selon le pays de destination, il peut être obligatoire que votre animal voyage sur une route conventionnée et avec une compagnie de transport agréée.

Par exemple pour entrer au Royaume-Uni, voir la liste des routes et compagnies sur le site Internet de DEFRA à <http://www.defra.gov.uk/wildlife-pets/pets/travel/pets/routes/>

Précautions

Pour tous trajets, rappelez-vous que les étés sont de plus en plus chauds. Vous devez donc prendre toutes les précautions nécessaires pour voyager avec votre chat. Utilisez des pare-soleil sur les vitres, gardez de l'eau à disposition et pensez à ne JAMAIS vous garer au soleil. Quand votre voiture est dans le parking, ayez toujours une fenêtre entrouverte. Un animal ne doit pas rester dans un véhicule trop chaud.